



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 3 mars 2022

ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Rapporteur : Jean-Paul LEGENDRE

Rapport de présentation :

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, il doit être procédé à la réalisation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Ce ROB sert de base au Débat d'Orientations Budgétaires qui précède le vote du budget.

A la convocation du conseil communautaire du 23 février 2022, il a été joint le ROB de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg au titre de l'année 2022. Il est donc proposé au conseil communautaire de procéder au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022 sur la base du ROB annexé à la présente délibération.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1, D2312-3 et L5211-1,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires et notamment l'article 1^{er},

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022 présenté et joint à la convocation du conseil communautaire du 28 février 2022,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- prend acte du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 3 mars 2022

COMPETENCE FINANCES

Objet : Création d'un budget « Zone d'activités 2 ».

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

En 2016, le Département de l'Eure a lancé une opération de création d'une voie de contournement reliant le rond-point d'Aptar à la RD 80. La communauté de communes a profité de l'occasion pour acquérir la parcelle cadastrée section ZC n°18, située sur la commune de Vitot et d'une contenance de 11 037 m² via l'établissement public foncier de Normandie (EPFN). Lors du conseil communautaire du 30 mars 2021, celui-ci, après en avoir délibéré, a autorisé le rachat auprès de l'EPFN de cette parcelle, au prix de 114 000,00 euros HT, soit 136 800,00 euros TTC.

Cette parcelle se situe dans le prolongement d'un secteur à vocation essentiellement économique.

La communauté de communes du Pays du Neubourg a aménagé une Zone d'Activités (ZA) sur la commune de Marbeuf. Les crédits avaient été inscrits au budget annexe ZAE 2021 (article 2111), cependant la parcelle de Vitot ne saurait être rattachée à ce budget. Il est donc proposé la création d'un budget annexe « Zone d'activités 2 » pour l'achat de cette parcelle.

Il est précisé que ce budget doit être assujetti à la TVA.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-1 et suivants,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 23 février 2022,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide la création d'un budget annexe « Zone d'activités 2 » pour les opérations budgétaires de l'opération décrite ci-dessus,
- précise que le budget est assujetti à la TVA,
- autorise le président à signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 3 mars 2022

COMPETENCE FINANCES

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022
Ajout budget Office du Tourisme - Régularisation.

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

Il est rappelé au conseil communautaire que, par délibération du 6 juillet 2021, le référentiel M57 a été adopté pour l'ensemble des budgets de la collectivité jusqu'alors régis par le référentiel M14. Celui-ci est donc applicable depuis le 1^{er} janvier 2022.

Pour rappel, il s'agit de l'instruction budgétaire et comptable la plus récente. Elle est applicable, par droit d'option, à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics locaux volontaires.

Suite à un malentendu avec les services de la direction départementale des finances publiques (DDFIP), le budget de l'office de tourisme a initialement été exclu du passage à la M57. Or, non seulement son maintien en M14 pose un problème de compatibilité avec le budget principal en M57, mais en outre, sa migration en M57 est tout à fait possible.

En conséquence, et en accord avec la DDFIP et les services de la Préfecture, Il est proposé au conseil communautaire de régulariser la situation du budget de l'office de tourisme en le transférant dans la nomenclature budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,
Vu l'avis « favorable » du comptable public en date du 6 mai 2021,
Vu la délibération du conseil n°13 en date du 6 juillet 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 23 février 2022,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Considérant que l'exclusion initiale du budget de l'office de tourisme de la mise en place du référentiel M57 résulte d'une erreur matérielle induite par un malentendu avec la DDFIP,
Considérant la nécessité de régulariser la situation du budget de l'office de tourisme,
Considérant la concertation réalisée avec la DDFIP et les services de la Préfecture,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- en complément de la délibération n°13 du conseil en date du 6 juillet 2021, autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14, pour le budget de l'office de tourisme
- autorise le président à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 3 mars 2022

COMPETENCE FINANCES

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

A compter du 1er janvier 2022, dans le cadre de la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels.

Un règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document. Il pose les règles et principes de gouvernance qui régissent le fonctionnement de la collectivité sur les plans budgétaire, comptable et financier, et crée un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Il doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante (au plus tard, juste avant le vote du budget).

Il décrit notamment les procédures financières internes mises en œuvre pour renforcer la cohérence des choix de gestion, il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Ce règlement budgétaire et financier est structuré autour de 7 titres qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- Préambule : Contexte et organisation générale,
- Titre I : LE PROCESSUS BUDGETAIRE,
- Titre II : L'EXECUTION BUDGETAIRE,
- Titre III : LA GESTION DU PATRIMOINE,
- Titre IV : LA GESTION DES GARANTIES D'EMPRUNT,
- Titre V : LES REGIES,
- Titre VI : LA COMMANDE PUBLIQUE,
- Titre VII : INFORMATION DES ELUS.

In fine, ce règlement budgétaire et financier doit aider à optimiser la gestion, sécuriser les relations avec l'ensemble des partenaires, exprimer la transparence financière de celle-ci et aider à la fiabilisation des comptes.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06 juillet 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 23 février 2022,

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre de la M57, il est obligatoire d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- adopte le règlement budgétaire et financier de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
- autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 3 mars 2022

COMPETENCE FINANCES

Objet : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général 2022

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette).

Afin d'assurer le bon fonctionnement de facturation du site multi-accueil « Les Libellules » à Iville, il est nécessaire de remplacer l'écran tactile mis à disposition des familles pour le pointage des heures. Aussi, afin de tenir compte des délais de livraison annoncés d'environ 3 mois, il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater, la dépense d'investissement ci-dessous dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022. Cette autorisation sera intégrée au budget 2022.

Affectations et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du Budget Général 2022 :

Chapitre - Libellé nature	Montant autorisé	Montant autorisé
2183 – Matériel informatique	Maxi 25%	1000 € PC tout en un (écran tactile)
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1000.00 €

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5111-4, et L 1612-1,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 23 février 2022,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,

- décide d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général 2022 dans les conditions définies ci-dessus,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 3 mars 2022

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Création de poste suite à des besoins temporaires de temps de ménage liés au COVID

Rapporteur : Claire CARRERE-GODEBOUT

Rapport de présentation :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, ou d'augmentation de plus de 10% du temps de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Depuis le début de la crise sanitaire, les établissements recevant du public, tels que les centres de loisirs et les établissements scolaires sont soumis à des protocoles spécifiques en matière d'accueil ainsi qu'en matière d'hygiène. Le pôle animation jeunesse doit donc respecter ces protocoles. Le ménage des locaux qui accueillent les jeunes pendant les vacances scolaires ne peut plus être effectué par les jeunes directement. Il convient donc de faire intervenir une personne 2 heures par jour sur les vacances scolaires, pour effectuer cette tâche.

Bien évidemment, dès la sortie de la crise sanitaire, le ménage courant sera à nouveau effectué par les animateurs, avec l'aide des jeunes.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création de l'emploi suivant :
 - 1 poste d'adjoint technique 10/35^{ème}

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3-2 et 34,
Vu le dernier tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2022,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,
- décide de créer l'emploi suivant :
 - 1 poste d'adjoint technique 10/35^{ème}
- décide de modifier à compter du 1^{er} janvier 2022, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière technique :

Catégorie C :

Adjoint technique: +1

- décide qu'en cas de vacances de poste pour l'un de ces emplois créés et à défaut de recrutement (externe ou interne) d'un agent titulaire du grade en question, que le Président est autorisé à recruter un agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions suivantes :
 - rémunération selon la grille indiciaire des grades des emplois ainsi créés ci-dessus, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,
 - la durée initiale du contrat ne peut excéder un an, avec une possibilité de le prolonger, soit une durée totale de deux ans,
- dits que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 et suivants – Chapitre 12.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 3 mars 2022

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels – Convention de groupement de commandes

Rapporteur : Jean Paul LEGENDRE

Rapport de présentation :

La mise en place du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales. Il a pour but de lutter contre les accidents de services et les maladies professionnelles et donc contre l'absentéisme. Le document unique de la collectivité a été mis en place en 2017, mais n'a pas été mis à jour depuis lors.

Afin d'aider la collectivité dans sa démarche de mise à jour, le centre de gestion propose une adhésion à un groupement de commandes portant sur la réalisation du document unique ou sa mise à jour (cf. pièce annexe). Pour cela, il est proposé de confier la mission de la mise à jour du document unique au centre de gestion de l'Eure. Ce dernier sera chargé de la passation du marché et de son exécution dans les conditions décrites dans la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération. Par ailleurs, le centre de gestion de l'Eure a proposé de prendre un avenant afin de préciser les besoins propres de la collectivité en la matière (cf. pièce annexe).

Il est donc proposé au conseil communautaire de :

- signer la convention de groupement de commande portant sur la passation du marché relatif à la réalisation ou à la mise à jour des documents uniques d'évaluation des risques professionnels,
- signer l'avenant à la convention de ce groupement portant sur la définition du besoin,

Enfin, il est proposé que la commission d'appel d'offres du centre de gestion de l'Eure soit compétente pour l'attribution de ces marchés.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Eure en date du 9 décembre 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6, L2113-7

Vu l'avis favorable du bureau en date du 23 février 2022,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de participer au groupement de commandes proposé par le centre de gestion de l'Eure portant sur la réalisation ou la mise à jour des documents uniques d'évaluation des risques professionnels dans les conditions décrites en annexe,
- décide de signer la convention de groupement avec le centre de gestion de l'Eure portant sur la passation du marché relatif à la réalisation ou la mise à jour des documents uniques d'évaluation des risques professionnels (cf. annexe),
- décide de signer l'avenant relatif à la définition des besoins de la communauté de communes en la matière (cf. annexe),
- décide de confier à la commission d'appel d'offres du centre de gestion de l'Eure l'attribution des marchés liés au présent groupement de commandes,
- autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les dépenses seront inscrites au budget général 2022 et suivants.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 3 mars 2022

COMPETENCE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Objet : Programmation LEADER 2023 – 2027

Rapporteur : Jean-Paul LEGENDRE

Rapport de présentation :

Le programme «Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale» (LEADER) permet à des porteurs de projets publics et privés de bénéficier de financements européens et a pour objectif de soutenir, dans les territoires ruraux, les projets innovants, de créer et maintenir l'activité économique et l'emploi, et de favoriser la coopération et la mise en réseaux entre territoires et entre acteurs (publics et privés).

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 3 janvier 2022, a approuvé le principe et l'intérêt d'une réponse du Pays du Neubourg à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) LEADER. Le conseil communautaire, lors de cette même séance, a également approuvé le principe d'échanges avec d'autres territoires en vue d'une éventuelle candidature commune.

Faisant suite aux échanges intervenus depuis lors avec les territoires voisins, et comme convenu lors de la conférence des maires du 23 février, voici résumées les modalités de la candidature à l'AMI LEADER :

- Périmètre & structure porteuse:

Concernant le périmètre du territoire LEADER, quatre intercommunalités s'unissent: l'Interco Bernay Terres de Normandie, l'Interco Normandie Sud Eure, le Pays de Conches et le Pays du Neubourg. Le territoire ainsi constitué s'étend sur 2 293km² et rassemble 182 communes, soit 138 697 habitants. A ce stade, la structure porteuse est l'Interco Normandie Sud Eure, seule à avoir l'expérience du dispositif LEADER et du personnel dédié. C'est donc l'INSE qui a déposé le dossier de réponse à l'AMI pour le compte des 4 intercommunalités, projetant de constituer un Groupement d'Action Locale, le GAL Pays de Bernay, de Conches, du Neubourg et du Sud de l'Eure.

- Thématiques prioritaires envisagées :

Des enjeux communs indiquent d'ores et déjà la pertinence du regroupement territorial envisagé, mais les thématiques n'ont pas encore été identifiées à cette étape de l'AMI: ce travail commun sera donc réalisé au stade de la préparation de la réponse à l'Appel A Candidature (AAC) avec le concours des partenaires privés locaux.

- Etape suivante : l'appel à candidature :

Pour rappel, l'AMI sera suivi d'un appel à candidature auquel il faudra répondre avant fin octobre 2022.

Pour définir sa stratégie, élaborer sa candidature commune et mobiliser les acteurs locaux, le collectif se propose de recruter un chargé de mission qui travaillera avec l'actuelle chargée de mission LEADER du GAL géré par l'INSE, et se réserve la possibilité, en cas de besoin, de faire appel à un bureau d'études. Ces frais pourront être couverts jusqu'à 80% par l'Aide Préparatoire possiblement allouée par la Région et d'ores et déjà sollicitée dans la cadre de la réponse à l'AMI.

Par la suite, si le territoire était lauréat, des frais annuels de gestion, notamment de personnel, seraient à prévoir : ces frais, répartis entre les quatre territoires, seraient également subventionnés à 80% par le programme LEADER. Il est envisagé, à ce stade, de mobiliser une équipe de deux personnes, représentant 1.8 ETP et composée de l'actuelle chargée de mission et d'un animateur-gestionnaire supplémentaire à recruter par les quatre intercommunalités. Cette équipe serait basée de façon centrale, à Conches-en-Ouche (ce qui n'exclut évidemment pas des déplacements très fréquents sur l'ensemble du territoire pour aller à la rencontre des porteurs de projets).

Un comité de programmation, composé d'élus et d'acteurs privés de l'ensemble des territoires partenaires, sera chargé d'assurer la mise en œuvre du dispositif LEADER, conformément à la stratégie de développement définie localement (définition des critères de sélection des projets, examen desdits projets et avis d'opportunité, etc.). Il est envisagé que ce comité de programmation soit composé de 20 membres, dont deux représentants élus et deux à trois représentants du secteur privé par territoire. Il conviendra d'en préciser les modalités de gouvernance et la composition.



Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),
Vu la réglementation européenne sur le développement rural, la coopération LEADER et l’innovation (règlement Omnibus 2018/1046, articles 42-44, 32-35),
Vu les conférences des maires des 20 décembre 2021 et 2 février 2022,
Vu la délibération du conseil communautaire du 3 janvier 2022,
Vu l’avis favorable rendu lors de la conférence des maires du 23 février 2022,
Vu le rapport de présentation ci-dessus.

Après avoir entendu l’exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- approuve les modalités de la réponse commune à l’Appel à Manifestation d’Intérêt LEADER,
- autorise la poursuite de la démarche en vue de la préparation de la réponse à l’Appel A Candidature,
- autorise le président à signer l’ensemble des documents relatifs à ce dossier,
- autorise le président à solliciter le plus haut niveau de subvention pour tout projet relatif à ce dossier,
- dit que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs à venir.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 3 mars 2022

COMPETENCE TOURISME – SPORTS

Objet : Office de Tourisme – Tarifs

Rapporteur : Roger WALLART

Rapport de présentation :

Il est proposé de vendre à l'Office de Tourisme le livre de Patrick VIALARD « Petites Nouvelles sur un plateau » au tarif de 14 €, soit le prix pratiqué dans les autres points de vente. Ce livre, écrit par un auteur local, raconte plusieurs anecdotes et courtes histoires s'étant réellement déroulées sur le plateau du Neubourg ou aux alentours.

Les autres tarifs, fixés par délibération en date du 3 avril 2018, restent inchangés. Le tableau ci-dessous présente les articles proposés à la vente à l'Office du Tourisme et leurs tarifs :

TARIFS BOUTIQUE		
LIVRES ET DVD		
Livre DELAUNAY	Prix Vente Unitaire	10 €
Livre LE GUELL	Prix Vente Unitaire	10 €
Livre des Monuments aux morts	Prix Vente Unitaire	5 €
Livre des Charpentiers sans frontières	Prix Vente Unitaire	25 €
Livre Petites Nouvelles sur un plateau	Prix Vente Unitaire	14 €
CARTES POSTALES ET SIGNETS		
Carte postale	Prix Vente Unitaire	1,20 €
Cartes postales	lot de 5	5 €
Signet	Prix Vente Unitaire	1 €
Signets	lot de 5	4 €
ENCHANTEURS SUPPORTS ET ENVELOPPES		
Enchanteur	Prix Vente Unitaire	9,95 €
Enchanteurs	lot de 3	28 €
Enchanteurs	lot de 5	45 €
Enveloppe	Prix Vente Unitaire	1.50 €
Enveloppes	lot de 3	3.50 €
Enveloppes	lot de 5	5 €
Support petit format		5,50 €
Support moyen format		7,50 €
Support grand format		8,50 €
Supports	lot de 3	18€
Enchanteur + petit support		14,50 €
Enchanteur + moyen support		16,50 €
Enchanteur + grand support		17,50 €
Enchanteurs + lot 3 supports		40 €
Enchanteur + enveloppe	Prix Vente Unitaire	11 €
Enchanteur + enveloppe	lot de 3	28 €
Enchanteur + enveloppe	lot de 5	45 €
CARTE COURSE D'ORIENTATION		
Carte course d'orientation dans le Bois du Champ de Bataille	Prix Vente Unitaire	1 €

Ces tarifs seront appliqués dès leur adoption par le conseil communautaire, et jusqu'à la prochaine délibération du conseil communautaire modifiant ces tarifs.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 février 2022

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 Septembre 2008 portant création de la régie à autonomie financière "Office du Tourisme" et adoptant ses statuts,
Vu la délibération du conseil communautaire n°13 en date du 14 décembre 2020 portant modification desdits statuts,
Vu la délibération du conseil communautaire n°14 en date du 3 avril 2018 portant adoption des tarifs boutique de l'office de tourisme,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2221-14 et suivants et R2221-97,
Vu l'avis favorable de la commission tourisme en date du 27 janvier 2021
Vu l'avis favorable du bureau en date du 23 février 2022,
Vu le rapport de présentation ci-dessus.

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'autoriser la vente du livre de Patrick VIALARD, « Petites Nouvelles sur un plateau »,
- de fixer les tarifs des articles en vente à l'Office de Tourisme tels que présentés dans le tableau ci-dessus.
- que ces tarifs seront appliqués dès à présent et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération les modifie,
- d'inscrire les sommes au budget annexe Office de Tourisme 2022 et suivants - chapitre 75, article 758.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 3 mars 2022

DIRECTION AMENAGEMENT CADRE DE VIE

Objet : VOIRIE – Définition de l'intérêt communautaire – Modifications – Intégration nouvelles voiries

Rapporteur : Gérard PLESSIS

Rapport de présentation :

Lors du conseil communautaire du 9 décembre 2021, il a été procédé à une modification des conditions de définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie. Il est dorénavant pris en compte des éléments techniques pour définir cet intérêt communautaire et il est listé l'ensemble des voiries reconnues d'intérêt communautaire. Par ailleurs, il a été défini une procédure pour instruire les demandes de qualification de voiries en voiries d'intérêt communautaire.

Aussi, de nouvelles voiries remplissent les conditions pour être qualifiées de voiries d'intérêt communautaire :

- Saint Aubin d'Escroville : rue des châtaigniers : 880 mètres linéaires représentant 2 910 m²
- Tourville la Campagne : chemin des forrières du nord, voirie initialement d'intérêt communautaire, a été prolongée de 50 mètres linéaires représentant 220m²
- Vitot : rue de la résidence des saules : 280 mètres linéaires représentant 1 344m²

Aussi, afin de prendre en compte ces nouvelles voiries d'intérêt communautaire, il est nécessaire de modifier l'annexe n°1 du document définissant l'intérêt communautaire de la voirie (cf. annexes). Il est donc proposé au conseil communautaire d'ajouter les trois voiries ci-dessus au recensement des voiries d'intérêt communautaires listées dans l'annexe n°1 du document intitulé modalités d'exercice de l'intérêt communautaire voirie.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°10 en date du 9 décembre mars 2021 portant sur la définition de l'intérêt communautaire lié à la Voirie,
Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du 13 octobre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 février 2022,
Vu le rapport de présentation ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,
- décide de reconnaître les voiries suivantes comme voiries d'intérêt communautaire selon les prescriptions techniques définies par délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2021 :
 - o Saint Aubin d'Escroville : rue des Châtaigniers : 880 mètres linéaires représentant 2 910 m²
 - o Tourville la Campagne : chemin des forrières du nord : 50 mètres linéaires supplémentaires représentant 220 m²
 - o Vitot : rue de la résidence des saules : 280 mètres linéaires représentant 1 344 m²
- décide ainsi de modifier l'annexe 1 du document portant modalités d'exercice de l'intérêt communautaire voirie pour prendre en comptes lesdites voiries d'intérêt communautaire,
- autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 3 mars 2022

COMPETENCE VOIRIE

Objet : Vente d'un tracteur du service voirie – John Deere

Rapporteur : Gérard PLESSIS

Rapport de présentation :

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg dispose de véhicules, dont un tracteur John Deere, immatriculé 8694XG27 et datant de l'année 2001, nécessaires à l'exercice de la compétence voirie. Ce tracteur John Deere est très usagé, avec 8750 heures de travail, et actuellement en panne, le devis de réparation de l'inverseur est trop coûteux (7000€). Il est donc envisagé de vendre cet engin.

Ce tracteur avait pour fonction de permettre le chargement en matériaux des autres camions et de la saleuse du service voirie. A la place, il est envisagé d'acheter une fourche/godet complète qui sera mise sur un autre véhicule pour permettre ces chargements.

Au terme de discussions avec l'entreprise SAMA, un accord a été trouvé pour lui acheter la fourche godet et lui revendre le tracteur John Deere, pour un montant de 15 600 €. La vente de ce véhicule à cette entreprise permettrait de compenser en totalité l'achat de cette fourche godet.

Il est donc proposé au conseil communautaire de vendre le tracteur John Deere, pour un montant de 13 000,00 € HT – 15 600,00 € TTC, à l'entreprise SAMA.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2211-1, et L2112-1,
Vu le code civil, et notamment les articles 1101 et suivants,
Vu l'avis favorable de la commission voirie du 26 janvier 2022,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 23 février 2022,
Vu le rapport de présentation ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide de vendre le tracteur John Deere, immatriculé 8694XG27, pour un montant de 13 000,00 € HT – 15 600,00€ TTC -, à l'entreprise SAMA, située ZA Cardonville – rue de la Liberté – Breteville l'Orgueilleuse – 14740 Thue et Mue (siège social), et dont le numéro de SIRET est le 93702009700120,
- précise que le transfert de propriété du véhicule sera effectif à compter de la date de signature de l'acte de cession du véhicule,
- autorise le président à signer tous les actes nécessaires à la présente vente,
- dit que les recettes seront inscrites au Budget principal 2022.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 3 mars 2022

COMPETENCE DECHETS MENAGERS

Objet : Déchèterie d'Hondouville – Convention avec la Communauté d'Agglomération Seine Eure

Rapporteur : Bertrand CARPENTIER

Rapport de présentation :

Depuis 2013, des conventions sont signées avec la Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE) afin de permettre aux habitants de la Vacherie et d'Amfreville-sur-Iton d'accéder à la déchèterie d'Hondouville.

Après accord de la CASE et afin de garantir un service de proximité, il a été décidé de conventionner pour une période allant de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

La participation financière est calculée sur la base du coût d'exploitation par habitant, à savoir les charges réelles de gestion des déchèteries, et d'un ratio de volume de déchets traités par habitant par an.

Il est donc proposé au conseil de renouveler la convention avec la CASE portant sur la mise à disposition des habitants de la Vacherie et d'Amfreville-sur-Iton de la déchèterie d'Hondouville.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-1-1, R 5111-1,
Vu l'avis favorable de la commission déchets du 25 janvier 2022,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 23 février 2022,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide de renouveler la convention entre la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et la Communauté d'Agglomération Seine Eure pour une période allant de la date signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2022 et reconductible deux fois par période d'un an, afin de permettre aux habitants des communes de la Vacherie et d'Amfreville-sur Iton d'accéder à la déchèterie d'Hondouville (cf. annexe),
- autorise le président à signer cette convention et tout autre document y afférent,
- décide d'inscrire les dépenses et les recettes au budget annexe Ordures Ménagères 2022 et suivants.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 3 mars 2022

COMPETENCE DECHETS MENAGERS

Objet : Nouveaux Tarifs pour les Prestations Gestion des Déchets

Rapporteur : Bertrand CARPENTIER

Rapport de présentation :

Dans le cadre de sa compétence relative aux déchets, la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CCPN) propose aux producteurs de déchets assimilés plusieurs prestations présentées ci-après.

Lors du conseil communautaire du 25 juin 2019, il a été voté les tarifs de prestations de gestion des déchets. Toutefois, il est apparu nécessaire de prendre en compte des modifications aux derniers tarifs votés. Ces modifications sont précisées ci-dessous :

1. La mise à disposition de bacs, la collecte en porte-à-porte et le traitement des ordures résiduelles et des déchets d'emballages avec le papier : ce service est financé par la **redevance spéciale**. Modification des tarifs.
2. La collecte par apport volontaire dans les déchèteries de Crosville-la-Vieille et d'Hondouville et le traitement des encombrants, des incinérables, gravats, bois, cartons, déchets verts... pour les professionnels. Modification des tarifs
3. La location, le transfert des bennes et le traitement des déchets des Services Techniques du Neubourg et d'Hondouville. Modification des tarifs.
4. La mise à disposition de bennes, le transport et le traitement des déchets : cette prestation s'adresse aux **organisateur de foire-à-tout, de salons, cirques et évènements, aux mairies et leurs services techniques** qui procèdent à d'importants travaux d'entretien. Modification des tarifs.
5. **La collecte et le traitement des déchets de marché** du Neubourg le mercredi. Modification de tarif.
6. **La collecte et le traitement des déchets issus de balayage** au Neubourg. Nouvelle prestation.

Suite à la fermeture du centre d'enfouissement techniques (CET) de Mercey (SETOM), les encombrants sont orientés vers l'incinération. Tous les déchets incinérés passent par une étape préalable de broyage. Sauf que les déchets de balayage contenant un nombre important de déchets de nature diverse, notamment des graviers ou des déchets polluants, gênent le fonctionnement du broyeur et ne pouvant pas être acceptés en incinération. C'est pourquoi une reprise alternative a été envisagée pour les déchets de balayage considérés comme déchets pollués en mélange.

Le tableau suivant présente les nouveaux tarifs pour les prestations décrites ci-dessus. La révision des tarifs est strictement liée à l'augmentation des tarifs du SETOM (traitement), sauf pour la prestation pour les déchets de balayage. L'évolution des tarifs portant sur le traitement du SETOM est la suivante :

Flux	Tarif 2021	Tarif 2022 (TGAP incluse)
OMR	118,20 €	121,20 €
Encombrants	192,40 €	166,40 €
Incinérables	129,10 €	
Déchets verts	66,50 €	70,00 €
Tontes méthanisation	60,00 €	65,00 €
Gravats	55,60 €	58,00 €
Refus de tri	134,50 €	141,00 €
Nouveaux tarifs		
Biodéchets	-	100,00 €
Thuyas	-	65,00 €

Les montants se composent des coûts de pré-collecte (mise à disposition des bacs), de collecte et transport facturés par notre prestataire, des dépenses de traitement facturées par le SETOM à la CCPN et de frais généraux.

Pour rappel, les coûts de la redevance spéciale sont issus de la matrice des coûts Année N-2, validés par un cabinet d'études mandaté par l'ADEME.

		Tarif HT voté le 25-06-2019	Nouveaux Tarif HT	
Redevance spéciale	Ordures résiduelles (bac gris)	0,040 € par litre	0,042 € par litre	
	Déchets d'emballages et papier (bac jaune)	0,023 € par litre	0,023 € par litre	
Tarif Professionnel Déchèterie Traitement SETOM	Encombrants / incinérables	53,82 € le m ³	49,92 € le m ³	
	Bois	14,23 € le m ³	14,23 € le m ³	
	Déchets verts	9,97 € le m ³	10,50 € le m ³	
	Gravats	55,60 € le m ³	58,00 € le m ³	
	Plâtre	41,15 € le m ³	41,15 € le m ³	
	Carton brun	1,50 € le m ³	1,50 € le m ³	
	Ferraille	7,81 € le m ³	7,81 € le m ³	
	DEEE	16,00 € le m ³	16,00 € le m ³	
	Déchets dangereux	2,51 € le kilo	2,51 € le kilo	
	Mise à disposition de bennes, collecte et traitement Le Neubourg	Location benne 15 m ³ ou 30 m ³		406,80 € par an 33,90 € par mois 2,20 € par jour
Déchets verts		collecte	32,07 € la tonne	32,07 € la tonne
		traitement	66,50 € la tonne	70,00 € la tonne
Encombrants (TGAP incluse)		collecte	38,29 € la tonne	38,29 € la tonne
		traitement	136,43 € la tonne	166,40 € la tonne
Déchets de balayage (TGAP incluse)		collecte	-	26,63 € la tonne
		traitement	-	75,00 € la tonne
Déchets de balayage déclassés (TGAP incluse)	collecte	-	22,05 € la tonne	
	traitement	-	172,00 € la tonne	
Mise à disposition de bennes, collecte et traitement Hondouville	Location benne 15 m ³		33,90 € par mois 2,20 € par jour	33,90 € par mois 2,20 € par jour
	Déchets verts	collecte	50,63 € la tonne	50,63 € la tonne
		traitement	66,50 € la tonne	70,00 € la tonne
Mise à disposition de bennes, collecte et traitement Reste du territoire	Location benne 15 m ³		406,80 € par an 33,90 € par mois 2,20 € par jour	406,80 € par an 33,90 € par mois 2,20 € par jour
	Location benne 30 m ³		406,80 € par an 33,90 € par mois 2,20 € par jour	406,80 € par an 33,90 € par mois 2,20 € par jour
	Déchets verts	collecte	59,88 € la tonne	59,88 € la tonne
		traitement	66,50 € la tonne	70,00 € la tonne
	Gravats	collecte	29,51 € la tonne	29,51 € la tonne
		traitement	55,60 € la tonne	58,00 € la tonne
	Ordures Ménagères (TGAP incluse)	collecte	64,19 € la tonne	64,19 € la tonne
		traitement	113,20 € la tonne	121,20 € la tonne
	Encombrants (TGAP incluse)	collecte	76,29 € la tonne	76,29 € la tonne
		traitement	136,43 € la tonne	166,40 € la tonne
Manifestations (location, collecte, traitement bacs)	Ordures résiduelles (bac gris)	0,040 € par litre	0,042 € par litre	
	Déchets d'emballages et papier (bac jaune)	0,023 € par litre	0,023 € par litre	
Marché du NEUBOURG	Collecte et traitement de 10 bacs de 660 L d'ordures résiduelles en moyenne par semaine	10 500 € par an	12 000 € par an	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 3 mars 2022

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les nouveaux tarifs de prestation de gestion des déchets, applicables jusqu'à la prochaine modification tarifaire votée par le Conseil Communautaire.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°5 en date du 25 juin 2019 portant sur la tarification des prestations de gestion des déchets,
Vu l'avis favorable de la Commission Déchets du 25 janvier 2022,
Vu l'avis favorable du bureau du 23 février 2022,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- adopte les nouveaux tarifs de prestations de gestions des déchets (cf. tableau ci-dessus),
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette tarification,
- dit que lesdites recettes sont inscrites au budget annexe déchets 2022 et suivants.